

REGLEMENT PARTICULIER DU 49ème SLALOM AUTOMOBILE NATIONAL DE BURE

26 et 27 mai 2018

(complément au règlement standard de la CSN)

Tous les textes et articles non repris au présent règlement particulier sont conformes au Règlement Général CSN en vigueur auquel il faut se référer. Copie du Règlement General CSN sera envoyé aux concurrents étrangers, au plus tard avec la confirmation d'engagement

I PROGRAMME PROVISoire

Lundi 07.05.18 24.00 h. Clôture des inscriptions (timbre postal, courrier A)

Epreuve LOcale, sous réserve de l'approbation de la CSN de la Série

Vendredi 25.05.18 16.00 - 19.00 h. Contrôle administratif et vérifications techniques facultatives

Samedi 26.05.18 06.00 - 08.00 h. Contrôle administratif
06.15 - 08.00 h. Vérifications techniques officielles
07.00 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels
13.00 - 18.00 h. Manches de course
Env. 19.00 h. Remise des prix

Epreuve NATIONALE + Coupe Abarth Troféo Slalom

Samedi 26.05.18 16.00 - 19.00 h. Contrôle administratif et vérifications techniques facultatives

Dimanche 27.05.18 06.00 - 10.00 h. Contrôle administratif
06.15 - 10.15 h. Vérifications techniques officielles
07.00 - 12.00 h. Reconnaissances et essais officiels
13.00 - 17.30 h. Manches de course
Env. 18.30 h. Remise des prix.

Le programme définitif sera transmis aux concurrents inscrits, avec les dernières instructions, après la clôture des inscriptions.

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

- 1.1 Le comité d'organisation du slalom de Bure, sous l'égide de l'Ecurie Automobile des Ordons organise les 26 et 27 mai 2018 le Slalom Automobile National de Bure.
- 1.2 Le présent règlement particulier a été approuvé par la CSN sous le visa N° 18 – 012/NI+
- 1.3 La manifestation est inscrite au calendrier national de l'ASS en tant qu'épreuve Nationale avec participation étrangères admises.

Art. 2 Comité d'organisation, secrétariat, officiels

- 2.1 Le président du comité d'organisation est Bianchi Jean, Longs-Champs 11, 2822 Courroux
Tél : 032 422.76.15. Portable 079 698.79.27
Email : slalom.bure@bluewin.ch
- 2.2 L'adresse du secrétariat est la suivante
Jusqu'au 22 mai 2018 Slalom de Bure, CP 912, 2800 Delémont 1
Dès le 23 mai 2018 à 07h00 Par téléphone portable 079 698.79.27
- 2.3 Directeur de course Pascal Favre, P. Montavon 14, 2950 Courgenay
Tél: prof. 032 471.17.88 / Fax 032 471.17.81
Directeur de course adjoint Michel Collin, Pablo Marchand, Francis Gassmann
Aspirant candidat dir. de course Olivier Calmeyn
Secrétaire de l'épreuve Caryl Béchir
Caissière. Colombe Koller
Commissaires sportifs nationaux Roland Piquerez ©, Anne Dupraz, Alain Tissot
Relation concurrent Sébastien Lovis
Commissaire technique national Ph. Ecabert ©, Th Eichholzer, Th. Mathez,
Aide à la vérification Yves Paupe
Responsable contrôle administratif Colombe Koller.
Chronométrateur GVI-Timing,
Chef de piste / de sécurité N. Rérat, Claudio Cordone,
Jury Roland Piquerez ©, Anne Dupraz, Alain Tissot

Art. 3 Panneau d'affichage

Toutes les communications, décisions et résultats valables seront affichés au tableau placés à proximité de la cantine principale, situé vers le départ.
Les autres tableaux d'affichage sont des tableaux d'informations

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au règlement Sportif National de l'ASS, aux dispositions de la CSN, au règlement standard de la CSN pour les slaloms et au présent règlement particulier.

4.3 L'alcool (éthanol) est interdit en compétition dans le Sport Automobile et Karting. La détection sera effectuée par éthylomètre et/ou analyse sanguine. Le seuil de violation est équivalent à une concentration sanguine d'alcool de 0,10 g/l.

4.5 La manifestation compte pour les championnats et coupes suivantes :

- Championnat Suisse des Slaloms
 - Coupe Abarth Troféo Slalom
- ainsi que pour l'insigne sportif de l'ASS

Art. 5 Parcours

5.1 D'une longueur d'environ 5'255 mètres, le nouveau parcours est composé de 112 portes d'une largeur maximale de 4 mètres, à l'exception des portes de guidage.

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer tous les véhicules répondant aux prescriptions de l'Annexe J du CSI et aux dispositions de la CSN, ainsi que, le cas échéant, aux dispositions spécifiques de la Formule Nationale ou Coupe de marque correspondante. Sont également admis les véhicules historiques selon Annexe K FIA

Art. 7 Equipement des véhicules

7.7 Les films argentés ou fumés selon Art.253.11 Annexe J sont autorisés pour tous les groupes exclusivement sur les vitres latérales et la vitre arrière.

7.8 L'installation de caméras et/ou d'appareil de prise de vues doit être conforme au Chapitre VII-B - Application des mesures de sécurité en Suisse - et doit avoir reçu l'approbation des Commissaires Techniques lors du contrôle technique avant le départ

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire pour automobile valable et d'une licence REG de l'ASS/NAT/INT valable pour l'année en cours et pour le véhicule concerné.

Tout concurrent inscrit le dimanche et ceci même s'il est en possession d'une licence LOC annuelle ne peut participer à la manifestation du samedi, il en est de même pour les concurrents des coupes de marques.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.1 Les inscriptions seront reçues à partir de la publication du règlement particulier. Elles sont à valider online **sous www.gvi-timing.ch**

Délai d'inscription : 07 mai 2018 à 24 heures

10.2 Le nombre de participants est limité à 160.

Le cas échéant le critère suivant sera appliqué pour l'acceptation des inscriptions :

- ordre chronologique de réception des inscriptions

10.DP Double départ (2 pilotes -1 voiture) autorisé.

Art. 11 Droits d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 250. — y compris 1 bon repas à la cantine Jusqu'au 07 mai 2018

sont à verser au CCP 25-11736-4 au nom de la Banque RAIFFEISEN, 2822 St.-Ursanne
compte Slalom de Bure IBAN CH02 8003 7000 0052 4160 1

Art. 13 Réserves, texte officiel

13.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du règlement particulier, seul le texte rédigé en français fera foi.

VI DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Art. 21 Reconnaissance / essais

21.2 Une reconnaissance sous conduite et une manche d'essais chronométré seront au minimum organisées.

Art. 22 Course

22.2 L'épreuve se disputera en deux manches.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATION, APPELS

Art. 26 Classement

26.1 Le classement sera établi d'après le temps de la meilleure manche, inclus les éventuelles secondes de pénalisation (Art. 22.3).

26.2 En cas d'égalité de temps, le temps de l'autre manche sera déterminant.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir. Des coupes seront distribuées au tiers des concurrents classés par groupes et classes. Des prix en espèces seront également distribués.

Art. 30 Remise des prix

30.2 La remise des prix se déroulera à la Cantine du Slalom situé à proximité du départ. Elle aura lieu environ une heure après l'arrivée de la dernière voiture, sauf en cas de réclamation.

30.DP Les prix non retirés sur place ne seront pas envoyés

X DISPOSITIONS PARTICULIERES DE L'ORGANISATEUR

Art. 41 Essais clandestins

41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie, suite à des essais clandestins sera *ELIMINE* de l'épreuve, *SANS REMBOURSEMENT* du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Art. 42 Contrôles facultatifs

42.1 Un contrôle administratif et technique aura lieu le samedi 26 mai 2018 de 16h00 à 19h00 à Bure à la place d'armes de Bure selon la carte et dernières instructions.

Règlement Standard CSN

Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch, rubrique règlements

Courgenay, le 29 mars 2018

Le président de la CSN : A. Michel

Le Directeur de course: P. Favre

AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL

SLALOM AUTOMOBILE DE BURE POUR CONCURRENTS LOCAUX

Les articles suivants du règlement particulier, resp. du Règlement standard de la CSN

NE SONT PAS APPLICABLES :

6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 11.1 + 15.3 + 19.3 + 24.1 + 24.2 + 27 (complet)

II ORGANISATION

Art. 1 Généralités

1.2 Visa CSN N° 18 – 012/L

III DISPOSITIONS GENERALES

Art. 4 Bases de l'épreuve

4.1 L'épreuve sera également disputée en conformité avec le Règlement de la CSN pour les épreuves LOCaLes.

Art. 5 Parcours

5.1 D'une longueur d'environ 5'255 mètres, le nouveau parcours est composé de 112 portes d'une largeur maximale de 4 mètres, à l'exception des portes de guidage

Art. 6 Véhicules admis

6.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 et REG conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOCaLes et immatriculés en Suisse et doivent être conforme aux exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV). Les véhicules doivent être expertisés et immatriculés selon les règles et délais officiels d'expertise

6.2 Classes de cylindrée selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOCaLes.

Art. 8 Equipement des pilotes.

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu suivant la norme FIA 1986 ou FIA 8856-2000 (incl. sous-vêtements, cagoule, gants, etc.). Pour les groupes L1, L2, L3, L4, SS, N, et ISN, les sous-vêtements y incl. cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés.

Art. 9 Concurrents et conducteurs admis

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle /journalière d'une autre licence de l'ASS valide. La licence LOC journalière peut être obtenue auprès de l'organisateur, en même temps que le paiement de l'inscription ou sur place le jour même, alors que la licence LOC annuelle doit être demandée préalablement auprès de Auto Sport Suisse Sàrl à Liebefeld (031/ 979.11.11).

Un concurrent inscrit le dimanche avec une licence REG et + et ceci même en possession d'une licence LOC annuelle ne peut participer à la manifestation du samedi, il en est de même pour les concurrents des coupes de marques.

Art. 10 Demandes d'engagement et inscriptions

10.2 Le nombre de participants est limité à 160

Le cas échéant le critère suivant sera appliqué pour l'acceptation des inscriptions :

- ordre chronologique de réception des inscriptions

10.DP Double départ (2 pilotes -1 voiture) autorisé.

Art. 11 Droit d'engagement

11.1 Les droits d'engagement sont fixés à :

CHF 245. -- y compris 1 bon repas à la cantine Jusqu'au 07 mai 2018

sont à verser au CCP 25-11736-4 Banque RAIFFEISEN, 2822 St.-Ursanne

compte Slalom de Bure IBAN CH02 8003 7000 0052 4160 1

V CONTROLE ADMINISTRATIF, VERIFICATIONS TECHNIQUES

Art. 18 Contrôle administratif

18.3 La licence LOC ainsi que les permis de conduire et de circulation originaux seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

VIII CLASSEMENT, RECLAMATIONS, APPELS

Art. 27 Réclamations

- Art. 27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie, respectivement de la classe en question.
- Art. 27.2 Les réclamations contre l'organisateur et des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.
- Art. 27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450. -- (en espèces). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

IX PRIX ET COUPES, REMISE DES PRIX

Art. 29 Prix et coupes

- 29.3 Chaque concurrent recevra un prix souvenir. Des coupes seront distribuées au tiers des concurrents classés par groupes et classes

Art. 41 Essais clandestins

- 41.1 Tout conducteur surpris ou dénoncé par l'organisateur, l'Intendance de la Place d'Armes, la gendarmerie, suite à des essais clandestins sera *ELIMINE* de l'épreuve, *SANS REMBOURSEMENT* du montant d'inscription, avec dénonciation à la CSN.

Art. 42 Contrôles facultatifs

- 42.1 Un contrôle administratif et technique aura lieu le vendredi 25 mai 2018 de 16h00 à 19h00 à Bure à la place d'armes de Bure selon la carte et dernières instructions.

Règlement Standard CSN

Les règlements standard de la CSN pour les diverses disciplines peuvent être téléchargés sur le site Internet www.motorsport.ch, rubrique règlements

Courgenay, le 29 mars 2018

Le président de la CSN : A. Michel

Le Directeur de course: P. Favre